

Appel à projets « Valorisation des Sublimes Routes du Vercors »

Contexte

Le projet de mise en valeur des Sublimes Routes du Vercors vise l'enrichissement, le renouvellement et la diversification de l'offre touristique de la destination Vercors. Il est porté par les Départements de la Drôme et de l'Isère, le Parc Naturel Régional du Vercors, l'État, la Région Auvergne Rhône-Alpes, les intercommunalités du Massif (Royans-Vercors, Val de Drôme, Le Diois, Trièves, Massif du Vercors, Saint-Marcellin) ainsi que leurs offices du tourisme et syndicats d'initiatives.

Le projet porte sur la mise en valeur d'environ **15 itinéraires routiers du Massif du Vercors**, qu'il s'agisse de routes vertigineuses, de routes paysages ou de routes panoramiques.

La finalité première du projet vise à un repositionnement et une consolidation de l'activité touristique, « aux 4 saisons » et sur l'ensemble du territoire. Cette perspective s'inscrit dans un développement durable du Vercors, par des aménagements « raisonnés » et respectueux de ses patrimoines et par l'appropriation de ses richesses (naturelles, paysagères, historiques, culturelles...) par l'ensemble des publics, dont les habitants et acteurs socioprofessionnels.

Cette stratégie se décline en 3 axes d'intervention :

- axe 1 : « **aménager et ménager** » les routes et sites naturels associés,
- axe 2 : « **animer et faire vivre** » les routes et sites naturels associés,
- axe 3 : « **promouvoir ensemble** » les routes et sites naturels associés.

Objectifs de l'appel à projets

Le Département de la Drôme, de part ses compétences, mènera en maîtrise d'ouvrage directe un certain nombre d'opérations d'aménagement, de promotion et de valorisation du projet.

Par le présent appel à projets, il souhaite accompagner les projets portés par des tiers, publics ou privés, qui concourent à la valorisation des Sublimes Routes du Vercors et sites associés et correspondant aux grands principes cadrant la démarche et lui conférant sa cohérence.

Les grands principes du cadre de référence

1. Des interventions sensibles : le projet s'inscrit dans l'esprit des lieux en respectant le site et les Hommes.
2. La résilience des espaces naturels : une attention particulière est portée aux accroches au sol.
3. La sobriété et maîtrise des coûts de fonctionnement : les matériaux et leur emploi sont soigneusement choisis, les coûts de fonctionnement minimisés.
4. L'humilité face aux sites : il n'y a pas de surenchère d'équipement, de panneau, de signalétique, de mobilier...
5. L'immersion dans le site : les séquences d'accès sont qualifiées, les stationnements sont mis à distance et les chemins d'accès sont mis en scène pour permettre la contemplation.
6. Les mobilités alternatives à la voiture individuelle : dès que possible, les connexions avec les sites aux alentours sont valorisées/créées.
7. La gestion des déchets : les visiteurs sont sensibilisés à la collecte de leurs déchets.
8. Les outils numériques : ils sont privilégiés dans les sites bâtis et les habitacles (voiture, navette...).
9. L'implication des habitants : le projet cherche à faire appel aux entreprises et aux savoir-faire locaux.

Cette valorisation prendra des formes souples, innovantes, plurielles, inattendues, comme des aménagements de découverte et mises en valeur dédiées, des évènementiels ponctuels culturels et sportifs, des animations globales et locales, et le développement de produits touristiques spécifiques. Elle nécessite la participation des forces vives du territoire et la fédération des acteurs touristiques, leur l'intégration dans les stratégies de développement et la promotion de la nouvelle offre touristique visée.

Soutien aux opérations d'aménagement (axe 1)

Objectifs

Accompagner les projets d'investissement participant à la valorisation des Routes Sublimes et sites associés conformément aux principes du cadre de Référence.

Bénéficiaires

Communes, groupements de communes (EPCI, Syndicat mixte...) du périmètre drômois du Parc Naturel Régional du Vercors ou porteurs d'une démarche spécifique au titre de la mise en valeur des Sublimes Routes.

Nature des opérations éligibles

Travaux d'aménagement esthétiques, paysagers, de sports et nature concourant à la valorisation des sites associés aux Sublimes Routes du Vercors:

- création de cheminements, sentiers de randonnées pédestres et cyclables, passerelles, passages à gué et en falaise,
- création de belvédères, points de vue de contemplation, parvis, terrasses, plateformes, assises, et interventions artistiques (sculptures, signaux, mobiliers, scénographie spécifique...).

Travaux d'aménagement concourant à l'accueil, au confort et à la mise aux normes des sites associés aux Sublimes Routes du Vercors :

- création d'espaces d'accueil et de confort intégrés aux sites (espaces de pique-nique, mobiliers, toilettes, abris, range-vélos/motos, collecteurs de déchets...),
- construction et réhabilitation de bâtiments concourant à la sauvegarde du patrimoine, participant directement au développement des Sublimes Routes (réhabilitation de cabanes, bâtiment technique, refuges en accès libre ...),
- création de supports d'accueil, d'information directement liés à la mise en valeur des Sublimes Routes : panneaux signalétiques, supports pédagogiques et de découverte (panneaux, points d'information, tables d'orientation, supports numériques),
- travaux de mise aux normes d'accessibilité PMR des sites associés,
- travaux de mise en sécurité sur les sites (chutes de pierre, voie d'accès, signalétique...).

Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en accord avec le cahier des charges et chartes existantes (respect de techniques de construction, référentiels matériaux...) et dans le respect des grands principes du cadre de référence de la démarche de valorisation des Routes Sublimes du Vercors.

Acquisitions foncières pour les projets concourant directement à la mise en valeur des Routes Sublimes : le coût de l'acquisition d'un bâtiment ou d'un terrain (non vendu par le Département) peut être intégré au plan de financement du projet global, sous réserve que cette acquisition ait lieu dans les 6 mois maximum avant le dépôt du dossier complet auprès des services du Département.

Expertises directement en lien avec la valorisation des sites associés aux Sublimes Routes et porteuse de signes de qualité (étude préalable à la définition d'un projet, étude d'urbanisme et d'aménagement, étude paysagère, étude de faisabilité d'opérations, de projet économique ou de développement touristique).

Dépenses exclues

- acquisition foncière pour réserve foncière,
- matériel de déneigement,
- prestation d'ingénierie du Département et organismes satellites,
- bornes incendie,
- voirie communale,
- réseaux humides,
- travaux d'entretien,
- vidéo-protection,
- dépenses relatives à la montée en gamme des hébergements touristiques et restaurants (mobilier, aménagements intérieurs).

Dépenses subventionnables

- dépenses Hors Taxe dans la limite de 80 % d'aides publiques (travaux, études, maîtrise d'œuvre...),
- les opérations retenues devront être d'un montant égal ou supérieur à 3 000 € HT,
- le plafond de dépenses éligibles est de 300 000 €,
- seules les dépenses réalisées à partir de la date de l'accusé de réception de complétude du dossier seront prises en compte (hors acquisition foncière dans un délai de 6 mois maximum avant la date de dépôt du dossier complet).

Dépôts de dossier de candidature et gouvernance

- dépôt en ligne des dossiers au Conseil départemental sur <https://mesdemarches.ladrome.fr/> (rubrique « Aménagement du territoire » > « Bâtiments communaux et espaces publics »),
- instruction par les services départementaux (Mission Sublimes Routes du Vercors),
- avis du comité de pilotage « Sublimes Routes du Vercors »,
- décision de la Commission permanente.

Taux de subvention

Les taux de subventions sont calculés en fonction de la richesse des bénéficiaires.

Le critère retenu est le **Potentiel Financier de l'année N-1** dont le calcul est fixé par l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales.

Le taux nominal est fixé par référence aux strates de richesse présentées ci-dessous.

Il est majoré pour toute opération répondant aux critères de valorisation des Sublimes Routes et sites associés selon le barème suivant :

POTENTIEL FINANCIER DE LA COMMUNE	TAUX DE REFERENCE	TAUX OPÉRATIONS LABELLISÉES « SUBLIMES ROUTES DU VERCORS »
0 € à 200 000 €	70%	80%
200 001 € à 450 000 €	50 %	70%
450 001 € à 600 000 €	40 %	60 %
600 001 € à 1 000 000 €	30 %	50 %
1 000 001 € à 1 300 000 €	20 %	40 %
Groupement de communes	20 %	40 %

Le taux nominal est minoré de 15 % du taux si l'effort fiscal de la commune est inférieur à 0.7%.

Soutien aux actions d'animation, de valorisation et de promotion des Sublimes Routes du Vercors (axes 2 et 3)

Objectifs

Accompagner les projets qui répondent aux principes du cadre de référence :

- organisation d'évènements sur les routes/sites associés,
- développement des outils et supports de découverte des routes/sites associés,
- développement des produits touristiques et agritouristiques valorisant les routes/sites associés.

Bénéficiaires

- Communes, groupements de communes (EPCI, Syndicat mixte...) du périmètre drômois du Parc Naturel Régional du Vercors ou porteurs d'une démarche spécifique au titre de la mise en valeur des Sublimes Routes.

Opérations éligibles

Événements et manifestations concourant à la valorisation des Sublimes Routes et sites associés :

- manifestations festives grand public (spectacles vivants, arts visuels, littérature, culture scientifique et technique, arts numériques), contribuant la valorisation des Sublimes Routes et sites associés,
- manifestations culturelles et patrimoniales (conférences, sorties, visites guidées, expositions temporaires, médiation culturelle...),
- manifestations sportives d'intérêt départemental (trails, courses cyclistes, développement des mobilités douces ...).

Outils concourant à la valorisation, promotion des Sublimes Routes du Vercors et au développement de l'offre touristique :

- supports pédagogiques et de découverte (panneaux d'information, jeux, films pédagogiques, bornes et cartes interactives, road book, supports numériques ...),
- outils de communication et de promotion des Sublimes Routes du Vercors et sites associés (conception de flyers, banderoles, films promotionnels, supports numériques ...).

Critères d'éligibilité

Les projets présentés devront respecter les principes du cadre de référence :

- ancrage territorial et association des partenaires locaux dans le montage des projets,
- cohérence du projet dans la démarche globale de valorisation des Sublimes Routes du Vercors,
- innovation (au sens large : sociale, technique, partenariale),
- excellence environnementale et sobriété,
- contribution au développement du territoire,
- caractère pédagogique et de sensibilisation à la mise en valeur des Sublimes Routes,
- renforcement de l'attractivité du territoire en répondant aux attentes des publics et des touristes,
- équilibre économique du projet.

Une attention particulière sera portée :

- sur les nécessaires capacités d'adaptation aux conditions et aléas climatiques des manifestations proposées afin de garantir leur réalisation.
- sur les manifestations hors période estivale (juillet – août) dans la perspective d'élargir l'offre de manifestations aux ailes de saisons.
- sur les projets multi-partenariaux démontrant leur capacité d'entraînement des forces vives du territoire.

Dépenses subventionnables

- pour les manifestations culturelles, dépenses artistiques (doivent représenter au moins 40 % des dépenses subventionnables) : cachets des artistes ou des techniciens, frais liés à la création des décors ou costumes, location de matériels, locaux, honoraires et prestations de service,
- dépenses de production,
- dépenses de communication,
- dépenses de diffusion.

Taux d'intervention

Les aides sont comprises entre 3 000 € et 15 000 € et ne peuvent excéder 80 % du budget réalisé.

Dépôts de dossier de candidature et gouvernance

- dépôt en ligne des dossiers au Conseil départemental sur <https://mesdemarches.ladrome.fr/> :
 - ⇒ Pour les évènements culturels : rubrique Culture et patrimoine / manifestations culturelles,
 - ⇒ Pour les évènements sportifs : rubrique Sport et Sport de nature / soutien aux évènements sportifs,
 - ⇒ Pour les actions de valorisation et promotion : rubrique Tourisme / soutien au tourisme,
- instruction par les services départementaux concernés (Chargé de mission Sublimes Routes du Vercors),
- décision de la Commission permanente.

Seules les dépenses réalisées à partir de la date de l'accusé de réception de complétude du dossier seront prises en compte.

Soutien aux associations

Soutien aux actions d'animation des Sublimes routes du Vercors (axe 2)

Objectifs

Accompagner les projets qui répondent aux principes du cadre de référence :

- organisation d'évènements sur les routes/sites associés,
- développement des outils et supports de découverte des routes/sites associés,
- développement des produits touristiques et agritouristiques valorisant les routes/sites associés
- accompagnement des acteurs touristiques (hébergeurs, restaurateurs...) pour s'emparer de cette nouvelle offre et garantir la qualité et la continuité de la chaîne de valeur touristique.

Bénéficiaires

- Associations prioritairement domiciliées en Drôme.

Opérations éligibles

Évènements et manifestations concourant à la valorisation des Sublimes Routes et sites associés :

- manifestations festives grand public (spectacles vivants, arts visuels, littérature, culture scientifique et technique, arts numériques), contribuant à la valorisation des Sublimes Routes et sites associés,
- manifestations culturelles et patrimoniales (conférences, sorties, visites guidées, expositions temporaires, médiation culturelle...),
- manifestations sportives d'intérêt départemental (trails, courses cyclistes, développement des mobilités douces ...).

Critères d'éligibilité

Les projets présentés devront respecter les principes du cadre de référence :

- ancrage territorial et association des collectivités publiques et partenaires locaux dans le montage des projets,
- cohérence du projet dans la démarche globale de valorisation des Sublimes Routes du Vercors,
- innovation (au sens large : sociale, technique, partenariale),
- excellence environnementale et sobriété,
- contribution au développement du territoire,
- caractère pédagogique et de sensibilisation à la mise en valeur des Sublimes Routes,
- renforcement de l'attractivité du territoire en répondant aux attentes des publics et des touristes,
- équilibre économique du projet.

Une attention particulière sera portée :

- sur les nécessaires capacités d'adaptation aux conditions et aléas climatiques des manifestations proposées afin de garantir leur réalisation.
- sur les manifestations hors période estivale (juillet – août) dans la perspective d'élargir l'offre de manifestations aux ailes de saisons.
- sur les projets multi-partenariaux démontrant leur capacité d'entraînement des forces vives du territoire.

Dépenses subventionnables

- pour les manifestations culturelles, dépenses artistiques (doivent représenter au moins 40 % des dépenses subventionnables) : cachets des artistes ou des techniciens, frais liés à la création des décors ou costumes, location de matériels, locaux, honoraires et prestations de service,
- dépenses de production,
- dépenses de communication,
- dépenses de diffusion.

Taux d'intervention

Les aides sont comprises entre 3 000 € et 15 000 € et ne peuvent excéder 80 % du budget réalisé.

Dépôts de dossier de candidature et gouvernance

- dépôt en ligne des dossiers au Conseil départemental sur <https://mesdemarches.ladrome.fr/> :
 - ⇒ Pour les évènements culturels : rubrique Culture et patrimoine / manifestations culturelles,
 - ⇒ Pour les évènements sportifs : rubrique Sport et Sport de nature / soutien aux évènements sportifs,
 - ⇒ Pour les actions de valorisation et promotion : rubrique Tourisme / soutien au tourisme,
- instruction par les services départementaux concernés (Mission Routes Vertigineuses),
- décision de la Commission permanente.

Seules les dépenses réalisées à partir de la date de l'accusé de réception de complétude du dossier seront prises en compte.